

MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190423-2019-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2019

Affichage : 24/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT TROIS AVRIL à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :
15 avril 2019

Date d'exécution :
23 avril 2019

Date d'affichage :
24 avril 2019

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 14

Votants : 19

Pour : 19
Contre :
Abstention :

Etaient présents : MANDREDI Angèle, BATESTI Philippe, CESARI Louis, ANDREANI Antoine, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, DELARUE Carole, FOUILLERON Marie, GUIDICELLI Antoine, LUCIANI Xavier, PIERI Ange, SIMONI Pascale.

Etaient représentés : ANDREANI Françoise a donné pouvoir à FOUILLERON Marie, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à CRISTOFARI Marie Félicia, SAUVAGEON Vanina a donné pouvoir à BATESTI Philippe, SISTI-BALARD Marie Toussainte a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, SISTI Cécilia a donné pouvoir à SIMONI Pascale.

Etaient absents : OTTAVI Antoine, ANTONELLI Jean Pierre, BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTELLI Marie Paule, RENUCCI Charles, ROMANI Claire.

Monsieur PIERI Ange a été élu secrétaire de séance.

OBJET : 2019-38 Communauté de Communes Fiumorbu-Castellu -Transfert des compétences eau et assainissement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi NOTRe du 07 août 2018 prévoyait le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 revient sur cette directive. Il est désormais possible de refuser ce transfert.

Il est donc proposé au conseil municipal de s'opposer aux transferts des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Fiumorbu-Castellu.

Le Conseil Municipal,

- **VU** l'article 1 de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

- **VU** l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190423-2019-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2019

Affichage : 24/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

- S'oppose à ce que les compétences eau et assainissement soient transférées à la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu au 1^{er} janvier 2020. Ce transfert sera alors repoussé au 1^{er} janvier 2026.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le maire,

